

FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT
ASSEMBLEE GENERALE
MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021 – NANCY

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale de la Fédération nationale André Maginot approuve le rapport moral et d'activités 2020, présenté par le secrétaire général.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'assemblée générale approuve toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2020, donne quitus aux membres du conseil d'administration et décharge de son mandat au commissaire aux comptes.

Troisième résolution

Affectation du résultat 2020 :

L'assemblée générale affecte le résultat négatif de l'exercice 2020 de – 1.652.033,15 € à la réserve disponible, qui s'élèvera ainsi à 12.853.645,91 €.

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2021 qui annonce un résultat avant amortissement de 1.678.297,94 €.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2020 et approuve chacune des conventions listées dans ce rapport.

Sixième résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat du Cabinet « Gestion et Contrôle » représenté par Monsieur Guillaume BELLAÏCHE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et nomme Monsieur Michael SARFATI en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée légale des six prochains exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026, conformément à l'article 11 des statuts.

Septième résolution

Suite au vote en assemblée générale le 12 septembre 2017 à Dijon, il a été réalisé, par les Domaines, une évaluation de la propriété de la Grande-Garenne. Les Domaines ont évalué cette propriété d'environ 98 ha (sans y inclure l'EHPAD) à 2.800.000 € avec une marge de plus ou moins 10%.

La Grande-Garenne est quasiment fermée depuis mars 2020 par suite des confinements successifs.

Au vu des circonstances et de la faible visibilité économique et sociale du devenir de ce domaine, le conseil d'administration réuni le 27 mai 2021 vous propose d'accepter la vente du domaine de la Grande-Garenne, hors EHPAD, sur la base de l'évaluation des Domaines de 2.800.000 €.

A cet effet, l'assemblée générale donne au Président de la FNAM, les pouvoirs :

- pour arrêter l'activité du Domaine à toute date antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- pour vendre le Domaine au prix actuel de 2.800.000 €, avec marges de plus ou moins 10%.

- Aux effets ci-dessus, d'accomplir toutes démarches administratives ou autres, négocier et signer tous mandats, et, avec tous pouvoirs de délégation, faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire.

Huitième résolution

L'assemblée générale approuve la demande de modification des statuts sur le modèle type des associations reconnues d'utilité publique, approuvés par le Conseil d'Etat dans son avis du 19 juin 2018 et rendu public par le ministère de l'Intérieur le 6 août 2018, modèle modifié par le Conseil d'Etat le 28 avril 2020.

L'assemblée générale approuve notamment les articles 5 et 7 des nouveaux statuts.

Neuvième résolution

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée générale, pour accomplir toutes formalités légales ou statutaires qui seront nécessaires.